



Québec, le 8 décembre 2017

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES
Notre dossier : 16310/17-195

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

1. Une liste des postes ou emplois du Ministère, occupés ou vacants, faisant partie d'une direction des ressources humaines, d'une direction du personnel, d'un service du personnel ou toute autre unité pouvant y être assimilé ou associé. À cet effet:
 - a) Si votre organisation utilise le système « SAGIR », obtenir, pour chaque unité visée, un rapport complet et intégral du « Suivi des postes et des effectifs », à l'exclusion du contenu de la colonne « niveau d'échelon ». À titre de référence, un tel rapport comprend entre autres des informations concernant :
 - l'organisation
 - le poste
 - l'emploi
 - la catégorie
 - le nom du titulaire
 - le type de personne
 - le classement
 - le statut d'affectation
 - la catégorie d'affectation
 - le nombre d'heures de l'affectation
 - des sommaires.
2. Un organigramme pour chaque direction des ressources humaines, direction du personnel, service du personnel ou autre unité pouvant y être assimilé, associé ou en faire partie.
3. Une copie de chaque appel de candidatures (affectation, mutation, promotion, recrutement occasionnel ou régulier) publié, affiché ou communiqué depuis le 1er janvier 2016 pour un emploi professionnel tel que prévu à la Directive concernant la classification de la catégorie du personnel professionnel (RPG 2 2 4 2) faisant partie d'une direction des ressources humaines, d'une direction du personnel, d'un service du personnel ou toute autre unité pouvant y être assimilé ou associé.

Nous donnons suite partiellement à votre demande d'accès. En effet, nous vous transmettons le « Suivi des postes et de l'effectif » pour la Direction des ressources humaines, l'organigramme de la direction ainsi qu'une copie de chaque appel de candidature depuis le premier janvier 2016. Cependant, nous ne pouvons rendre accessible les renseignements concernant le statut d'affectation et le nombre d'heures, ces derniers étant susceptibles de révéler des informations personnelles confidentielles en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt
IB/JG/jr

p. j.